

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SAINT-COLOMBAN

(Loire-Atlantique)

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JANVIER

le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2018

Présents : MM. Patrick BERTIN, JALLOT, BATARD, PISQUET, VOGELSPERGER, RABILLE, BOURSIN, VIAUD, FAOUAID, FILLAUDEAU, Jean BERTIN, HEGRON, PRIOUR, PARPAILLON, MAINDRON, PAPIN, GUILLON, BRUNELIÈRE

Absents excusés : Mme GIRAUDEAU, M. CHOBLET (pouvoir à M. PAPIN), M. THIBAUD (pouvoir à M. VOGELSPERGER).

Secrétaire : Mme PISQUET.

OBJET :

SABLIÈRE DE LA GAGNERIE

INFORMATION SUR L'AVIS DU MAIRE CONCERNANT LES MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

La société « Lafarge Granulats France » exploite une carrière de sable et graviers dont l'autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral le 8 octobre 2002 pour une durée de 30 ans sur une surface de 49 hectares. L'exploitation a démarré en 2010. Cette société, constatant une hausse des demandes, souhaite déposer un dossier auprès de la D.R.E.A.L. sollicitant :

- **l'augmentation de la capacité de production** de la carrière : de 350.000 tonnes par an à 420.000 tonnes par an ;
- **la modification des conditions de réaménagement du site** : les quantités importantes d'argile qui sont extraites sont renvoyées pour comblement d'anciennes zones d'extraction, d'où un redimensionnement du plan d'eau final de 28 hectares à 18 hectares à la fin du réaménagement. Les modalités de remise en état indiquées dans le dossier ICPE sont inchangées.

Dans le cadre de ces demandes, la société « Lafarge Granulats France » a transmis un courrier le 12 décembre 2017 sollicitant l'avis du Maire dans le cadre du dossier qu'elle remettra à l'administration.

Afin d'émettre son avis, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal.

En préambule, il faut souligner le dialogue constant qui existe entre les représentants de la société « Lafarge Granulats France » et les différents acteurs locaux ainsi que le souci qu'a cette entreprise de bien prendre en compte les questions qui peuvent se poser dans le cadre de son exploitation sur la commune et en particulier celles concernant les habitants des hameaux proches de la zone d'exploitation. Il faut souligner également le travail remarquable mené par la société « Lafarge Granulats France » depuis des années sur la Réserve Naturelle Régionale des Cailleries et en particulier depuis sa labellisation et la mise en action de son plan de gestion.

La commune de Saint-Colomban est aujourd'hui également le siège d'une 2ème carrière de sables et graviers, à environ 3 km, exploitée par la société « G.S.M. » sur une surface d'environ 60 hectares pour une capacité de 400.000 tonnes par an.

.../...

Nombre de Conseillers :

en exercice : **21**

présents : **18**

votants : **20**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

le :

Affiché le :

.../...

L'exploitation est donc aujourd'hui au global de près de 800.000 tonnes par an sur ce secteur nord de la commune.

Pour information, une demande similaire avait été présentée en 2012 par la société « G.S.M. » pour une augmentation de 300.000 à 500.000 tonnes. Le Conseil Municipal avait, dans le cadre d'une enquête publique, émis un avis négatif pour cette demande.

La société « Lafarge Granulats France » a pu exposer son projet au préalable auprès des membres de la commission « Environnement » et auprès des représentants de l'association « Les Sables du Redour ». Des questions importantes ont pu être soulevées lors des échanges :

- cette demande accélérerait l'exploitation du gisement et entraînerait **inévitablement à terme une pression pour étendre le périmètre d'exploitation**. Des sondages actuellement en cours, même si les conclusions ne sont pas connues, montrent que la société « Lafarge Granulats France » souhaitera si cela s'avérait possible, poursuivre son extension. Les objectifs de « G.S.M. » sont certainement les mêmes également.
Compte-tenu du contexte actuel existant sur ce secteur nord de la commune (exploitation de deux sablières assez proches, liaison R.D. 117, modification importante des types d'activités agricoles...) **l'avenir de ce secteur pose de nombreuses questions en termes d'aménagement :**
 - **paysages à long terme** : souhaitons-nous au nord de la commune n'avoir qu'un vaste plan d'eau de plusieurs centaines d'hectares ?
 - **pression sur les terres agricoles** fortement accentuée par celle des grosses exploitations maraîchères très proches
 - **mitage et remise en cause des exploitations agricoles.**
- Par ailleurs, la question des nappes d'eau soulève aujourd'hui beaucoup d'interrogations des habitants des hameaux et villages proches. En particulier du fait de l'activité probable des deux sablières, **la nappe d'eau est aujourd'hui impactée fortement**. Les mesures des niveaux des puits depuis les débuts des exploitations le démontrent régulièrement. Des mesures (barrage hydraulique en particulier) ont été prises par la société « Lafarge Granulats France » pour limiter ces impacts. L'augmentation de la production augmentera cette pression sur la nappe déjà bien perturbée.
- Compte-tenu de cette situation, **une étude hydrogéologique doit être réalisée prochainement par la société « Lafarge Granulats France »** afin de comprendre ses impacts sur la nappe. **Il semble donc plus judicieux d'en attendre les conclusions** avant d'augmenter la production. L'éclairage de cette étude est aussi nécessaire afin de connaître l'impact de l'accumulation de l'argile sur des secteurs importants à proximité de villages comme le prévoit le réaménagement envisagé.
- Le SCOT du Pays de Retz a déterminé des espaces agricoles pérennes pour vingt ans à compter de son approbation (donc jusqu'en 2033). Les secteurs autour de chacune des sablières sont naturellement classés en E.A.P. Or, l'augmentation de production entraînera une fin d'exploitation plus rapide, envisagée par la société « Lafarge Granulats France » à l'horizon 2027. Dans le cas où cette société souhaiterait (et pourrait) s'étendre, **cette augmentation n'est donc pas en phase avec les orientations du SCOT**. Dans le cas où la société « Lafarge Granulats France » ne souhaiterait pas s'étendre, cette augmentation de production semble difficilement compréhensible, compte-tenu en particulier des difficultés probables à venir d'approvisionnement en sable sur notre département.

.../...

- Le plan de réaménagement ne prend pas en compte le projet du département relatif à la RD 117 qui est prévue passer entre les hameaux de « Lincuire » et de « la Lande », soit approximativement au milieu du périmètre d'exploitation.

En conséquence de quoi, compte-tenu des multiples interrogations et inquiétudes suscitées à moyen et long termes par ces projets, le Conseil Municipal propose à Monsieur le Maire **d'émettre un avis défavorable aux demandes faites par la société « Lafarge Granulats France ».**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 2 février 2018

Le Maire,



Patrick BERTIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Sablère de la Gagnerie - information sur l'avis du maire concernant les modifications des conditions d'exploitation

Date de transmission de l'acte : 12/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 12/02/2018

Numéro de l'acte : 2018-01-26_04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214401556-20180126-2018-01-26_04-DE

Date de décision : 26/01/2018

Acte transmis par : Aline BARGEOLLE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.6. Divers

Avis du Maire

**Sablère de la Gagnerie à SAINT COLOMBAN (44)
Lafarge Granulats France**

Je soussignée, **Patrick BERTIN**, maire de Saint Colomban, donne :

avis favorable

avis défavorable

Commentaire :

à l'augmentation de production prévu dans le dossier de porter à connaissance de la
sablère de La Gagnerie située sur la commune de Saint Colomban.

Fait à Saint Colomban (44),

Le - 2 FEV. 2018

Signature :

Patrick BERTIN



Attestation de Remise en Etat

Sablère de la Gagnerie à SAINT COLOMBAN (44) Lafarge Granulats France

Je soussignée, **Patrick BERTIN**, maire de Saint Colomban, atteste par la présente :

être favorable

être défavorable

Commentaire :

au projet de réhabilitation prévu par le dossier de porter à connaissance de la sablière de La Gagnerie située sur la commune de Saint Colomban.

Fait à Saint Colomban (44),

Le - 2 FEV. 2018

Signature :

Patrick BERTIN

